



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

anguilles

Question écrite n° 40053

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les propositions de réglementation de la Commission européenne concernant la mise en place d'un plan d'action communautaire pour la gestion des stocks d'anguilles dans les étangs français. La Commission a souhaité, dans l'immédiat, une limitation draconienne de la pêche à l'anguille, et à terme sa suppression. En plus des répercussions économiques au sein de la profession, un tel projet ne prend pas en compte la réalité d'une activité ancestrale garante du maintien d'une certaine qualité écologique de ce milieu aquatique souvent dégradé par les rejets polluants. Les différentes études menées, dont celle du Conseil supérieur de la pêche en 1994, tendent à démontrer que la diminution du stock européen d'anguilles n'est pas due à la pêche en elle-même, mais aux différentes dégradations environnementales. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il pourrait prendre pour apporter une réponse adaptée à la question de la réhabilitation des étangs, dont l'état est la cause première de l'épuisement de nos réserves halieutiques. - Question transmise à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la situation de l'anguille et les suites qui seront apportées à la communication du 1er octobre 2003 de la Commission européenne au Conseil et au Parlement européens relative au développement d'un plan d'action communautaire concernant la gestion des anguilles européennes. Les principaux points de cette communication ont fait l'objet de remarques de la part des différents États membres avant d'être adoptés en conclusion par le Conseil. Les positions du Gouvernement (ministère de l'écologie et du développement durable et ministère de l'agriculture et de la pêche) relatives aux causes multiples du déclin de cette espèce et de la nécessité de limiter l'ensemble des facteurs de mortalité frappant les différents stades de son développement, dont la biologie est complexe et non totalement connue, ont été prises en considération dans le document du Conseil. La gestion et la préservation des populations d'anguilles s'inscrivent dans une démarche globale visant à réduire l'ensemble des facteurs de mortalité qui frappe cette espèce mais aussi d'autres espèces migratrices. En effet, les modifications physiques des cours d'eau (barrages, curages...) ainsi que la pollution des eaux peuvent avoir une incidence importante. La directive fixant un cadre pour la politique de l'eau d'octobre 2000 permet de mieux lutter contre ces phénomènes. En effet, elle fixe un objectif clair et ambitieux à l'ensemble des États membres : atteindre d'ici à 2015 le bon état ou le bon potentiel écologique des eaux. Cette notion de bon état écologique dépasse la seule problématique physico-chimique et intègre bien la notion de bon état biologique des cours d'eau. Des indicateurs adaptés, et notamment piscicoles, devront être définis. Afin d'atteindre cet objectif, un projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques a été adopté le 9 mars 2005 en conseil des ministres. Il a été examiné au Sénat en avril dernier et sera présenté à l'Assemblée nationale au début de l'année 2006. Ce projet de loi apportera les outils juridiques et financiers nécessaires. Il prévoit notamment d'accentuer la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole, d'accélérer la mise aux normes de l'assainissement et en particulier de l'assainissement non collectif et d'améliorer la gestion des barrages afin de

rétablir des continuités biologiques et un transit sédimentaire minimal. En ce qui concerne la dégradation des étangs évoquée dans la question, qui serait à l'origine de la diminution des stocks d'anguilles, il convient de noter que c'est une erreur de traduction de la version française de la communication qui donne trop d'importance aux « étangs », terme utilisé à tort pour traduire le mot anglais « dams » (barrage) et non « fish pond » (étang).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40053

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3756

Réponse publiée le : 18 octobre 2005, page 9719